



17 mai 2022

(22-3801)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME DE BAHREÏN: LOI N° 31 DE 2021 SUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Membre présentant la notification	ROYAUME DE BAHREÏN
--	---------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 31 de 2021 sur la protection des obtentions végétales.
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/BHR/22_3439_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/BHR/22_3439_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation placement or consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BHR/P/2
Brève description du texte juridique notifié La loi protège les obtentions végétales, énonce les conditions relatives à la protection des espèces végétales et à sa durée, les procédures de précaution et les sanctions pertinentes.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais et arabe
Entrée en vigueur	10 décembre 2021
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	16 mai 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme Boîte postale 5479 Royaume de Bahreïn Téléphone: +973 17574887 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh Site Web: http://www.moic.gov.bh

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.